

<b>Michel Buchmann / Michel Zadory</b> , députés		M1054.08
Loi sur la santé – pratiques interprofessionnelles en réseaux de soins dans l'intérêt des patients		DSAS
		Cosignataires:
Reçu SGC: 14.05.08	Transmis CHA: 15.05.08*	Parution BGC: mai 2008

### Dépôt

Par cette motion, nous demandons une modification de la Loi sur la santé afin d'inclure dans les domaines et tâches principales de l'Etat une mission nouvelle, consistant, dans l'intérêt des patients, à encourager les pratiques interprofessionnelles en réseaux par la mise en place de conditions-cadre adéquates.

### Développement

La LAMal, adoptée en 1994, visait trois objectifs principaux, soit un renforcement de la solidarité entre assurés, une couverture médicale de base pour tous les citoyens et un frein à la croissance des coûts. Si les deux premiers objectifs sont globalement atteints, le troisième n'a pas été réalisé. Il faut donc continuer le travail de réflexion et la recherche de solutions.

C'est ce que fait par exemple le Forum Santé, groupe national de personnalités indépendantes, multiidéologiques et venant de différents horizons professionnels. Lors des journées bernoises de janvier 2008, la nécessité de développer les réseaux de soins fut clairement exprimée.

Ces réseaux devront être créés sur la base d'une coopération volontaire des acteurs, avec des incitatifs et la mise en place de conditions-cadre favorables. Tous les professionnels de santé devront être concernés afin de décroiser les professions de soins, en y apportant de meilleurs échanges de compétences et d'informations, en absence de tout conflit d'intérêt. Les patients devront être les bénéficiaires d'une meilleure qualité de prise en charge, dans le cadre d'une maîtrise de l'augmentation des coûts.

Nous sommes obligés de constater qu'une telle vision manque dans le projet de révision de notre Loi sur la santé puisqu'aucune réforme n'est proposée dans ce sens, dans le chapitre consacré aux domaines et tâches principales de l'Etat.

Pourtant, notre canton s'est profilé dans cette matière grâce à des projets porteurs et reconnus tant sur le plan national qu'international. Nous voulons citer les Cercles de qualité pour la prescription des médicaments réunissant médecins et pharmaciens ainsi que l'Assistance pharmaceutique en EMS, s'articulant autour de collaborations entre infirmier/ères, médecins et pharmaciens. Ces deux projets de pratiques interprofessionnelles en réseaux, mis en place sur une base volontaire, mettent en évidence une amélioration des prises en charge thérapeutiques associée à des baisses de coûts très importantes.

Dans les EMS du canton de Fribourg, de 2001 à 2006, les coûts des médicaments ont baissé de -17.5% pendant qu'en pratique ambulatoire, en Suisse, ils ont augmenté de 19.4%.

Par ailleurs, les coûts annuels des thérapies prescrites par les médecins fribourgeois membres des Cercles de qualité sont, en 2006 et par médecin, au minimum de 60'000 francs inférieurs à ceux des médecins romands non engagés dans ces pratiques interprofessionnelles.

Nous proposons d'utiliser le temps de la réforme de la Loi sur la santé pour progresser et manifester l'intérêt de l'Etat à mettre en place les conditions-cadre et les incitations

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

nécessaires au développement et à l'élargissement de ces collaborations, en y intégrant d'autres professions et d'autres institutions de santé déjà organisées en réseaux.

Nous proposons donc qu'un article nouveau soit introduit en tête du chapitre consacré aux domaines et tâches principales de l'Etat (art. 29 à 38). Il pourra avoir la teneur suivante, sous le titre médian « *Activités interprofessionnelles en réseaux* » :

*Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients, en proximité, l'Etat encourage les pratiques interprofessionnelles en réseaux de soins, notamment par la mise en place des conditions cadre-adéquates.*

Nous remercions le Conseil d'Etat de l'attention qu'il voudra bien porter à notre proposition.

\* \* \*